Saisie des questions parlementaires

Visualisation

Question écrite (25/01/2022)

Prise en compte des certificats de rétablissement et de contre-indication établis à l'étranger pour l'obtention du passe vaccinal

M. Olivier Cadic interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en compte des certificats de rétablissement du covid ou de contre-indication médicale établis à l'étranger. Comme l'a relevé le Conseil constitutionnel, le législateur « a exclu que puisse être exigée la présentation d'un justificatif de statut vaccinal par des personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons médicales, être vaccinées ». Entrent dans cette catégorie les personnes justifiant d'une contamination au covid 19 ainsi que celles concernées par une contre-indication médicale. Vu la vitesse de propagation inédite de l'épidémie, le nombre de personnes pouvant se prévaloir d'un certificat de rétablissement grandit rapidement, y compris parmi les ressortissants français établis hors de France. Nos compatriotes ont pu bénéficier, depuis l'été dernier, d'une plateforme en ligne leur permettant d'obtenir un passe sanitaire avec un certificat de vaccination établi à l'étranger, à l'occasion de leur venue en France. Il lui demande si cette plateforme va être étendue à la prise en compte des certificats de rétablissement et des certificats de contre-indication établis à l'étranger et, dans l'affirmative, les conditions qui seront exigées.